

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Pays de la Loire

Avis de la commission « espèces – habitats » du 12/03/2026

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la zone d'aménagement concertée Vert-Praud à Rezé (44) Numéro Onagre : 2020-12-30x-01197	Bénéficiaire : Loire Océan Métropole Aménagement	Avis : Défavorable
-------------------------	---	---	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- <i>Aegithalos caudatus</i> Orite à longue queue	- <i>Prunella modularis</i> Accenteur mouchet
- <i>Cisticola juncidis</i> Cisticole des joncs	- <i>Regulus ignicapilla</i> Roitelet à triple bandeau
- <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue	- <i>Sylvia atricapilla</i> Fauvette à tête noire
- <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier	- <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon
- <i>Fringilla coelebs</i> Pinson des arbres	- <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe
- <i>Hippolais polyglotta</i> Hypolaïs polyglotte	- <i>Sciurus vulgaris</i> Écureuil roux
- <i>Lophophanes cristatus</i> Mésange huppée	
- <i>Luscinia megarhynchos</i> Rossignol philomèle	- <i>Anguis fragilis</i> Orvet fragile (L')
- <i>Parus major</i> Mésange charbonnière	- <i>Lacerta bilineata</i> Léopard à deux raies (Le)
- <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique	- <i>Podarcis muralis</i> Léopard des murailles (Le)
- <i>Phylloscopus collybita</i> Pouillot véloce	- <i>Vipera aspis</i> Vipère aspic (La)

Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la prise en compte des zones humides et leur lien avec les amphibiens. Il relève que le dossier évoque la présence d'un bassin d'eaux pluviales mais que celui-ci n'apparaît pas dans les cartes relatives aux zones humides. Il note également qu'à une échelle plus large, le secteur semble globalement peu favorable aux amphibiens. Le pétitionnaire indique qu'aucune espèce d'amphibien n'a été observée en dehors du bassin d'eaux pluviales. Il précise que ce bassin existait déjà avant le projet et qu'il est considéré comme fonctionnant de manière satisfaisante dans son état actuel. En conséquence, aucune modification n'est prévue et aucun impact sur les habitats d'amphibiens n'est retenu dans l'analyse.

Le CSRPN s'interroge ensuite sur le bilan compensatoire du projet. Il relève que, au regard des impacts résiduels présentés, la seule mesure compensatoire proposée concerne un changement de pratiques agricoles sur une parcelle au bénéfice de la Cisticole des joncs. Il indique ne pas percevoir clairement le bilan compensatoire pour les autres espèces et habitats impactés et demande de préciser les impacts bruts sur ces espèces ainsi que le lien avec les mesures compensatoires proposées.

Le pétitionnaire répond que l'impact significatif identifié concerne uniquement la Cisticole des joncs. Les autres impacts sont considérés comme négligeables. Concernant la Vipère aspic, il indique que l'impact n'est pas considéré comme significatif car la majeure partie de son aire de vie est conservée. Il précise également que l'espèce a été observée sur le site retenu pour la mesure compensatoire destinée à la Cisticole des joncs. Pour les autres espèces d'oiseaux, les habitats sont globalement préservés. La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) est concernée par la perte d'environ 500 m² d'habitat, mais cette perte est jugée non significative au regard des surfaces conservées dans la ZAC. Le pétitionnaire indique que le même raisonnement a été appliqué pour d'autres espèces protégées communes.

Le CSRPN relève donc que dans ce dossier, lorsque les surfaces impactées sont faibles ou que les espèces sont communes, les impacts ne sont pas retenus comme significatifs dans l'évaluation des impacts résiduels.

Le CSRPN souligne que la population de Vipère aspic semble installée depuis longtemps sur le site et semble être relativement isolée, même si des échanges demeurent potentiels vers le sud-ouest. Il estime que, même si aucun impact direct n'est retenu dans le dossier, le projet de ZAC pourrait accentuer à plus long terme l'isolement génétique de cette population. Il considère qu'il aurait été pertinent de vérifier la présence de l'espèce dans un périmètre plus large afin d'aborder les enjeux de reconnexion écologique.

Le pétitionnaire répond que la question de l'enclavement est évoquée dans le dossier. Toutefois, il considère que le site est déjà isolé et enclavé et que le projet n'accentuera pas ce phénomène.

Le CSRPN relève la présence d'un passage à faune prévu dans le projet et salue cette initiative dans le contexte présenté. Il observe néanmoins que l'ouverture prévue, de 50 cm par 60 cm, apparaît relativement réduite pour un ouvrage de cette longueur. Il suggère d'étudier la possibilité d'augmenter les dimensions de ce passage, notamment au regard des contraintes liées aux réseaux enterrés. Le CSRPN indique également qu'il serait préférable d'éviter un platelage ajouré à l'extérieur de l'ouvrage, un platelage plein étant généralement plus favorable pour garantir l'obscurité à l'intérieur du passage. Il note que le dispositif de guidage est prévu mais souhaite que la largeur de ce guidage de part et d'autre de l'ouvrage soit précisée.

Le pétitionnaire indique que la faisabilité technique de ces aménagements a bien été prise en compte dans la conception du projet.

Le CSRPN relève par ailleurs la présence de l'Écureuil roux dans le dossier et suggère qu'il pourrait être pertinent d'étudier la mise en place d'un écuroduc. Il indique que des dispositifs simples, tels que des cordes ou des échelles de corde, donnent des résultats intéressants pour cette espèce.

Le CSRPN note enfin que l'inventaire de l'entomofaune est relativement conséquent. Il demande néanmoins des précisions concernant la recherche du Sphinx de l'épilobe (*Proserpinus proserpina*), en particulier la date et le protocole de prospection des chenilles, généralement réalisées en juillet à l'aide d'une lampe à ultraviolet.

De plus, le CSRPN relève également que les arbres à cavités ont bien été identifiés dans l'inventaire mais que les cavités et le terreau qu'elles contiennent n'ont pas fait l'objet d'une expertise plus poussée, alors que cette analyse aurait pu s'avérer pertinente.

Le pétitionnaire indique ne pas avoir les détails concernant la recherche des papillons nocturnes et que la logistique nécessaire à la vérification des cavités n'a pas rendu l'expertise possible.

Délibération

Le CSRPN observe également que la méthode de calcul des ratios de compensation est particulièrement complexe et que certaines incohérences entre les valeurs présentées dans différents tableaux (p 161 et p 169 par exemple, id6 avant et après compensation tableau p 170) fragilisent la lisibilité et la robustesse de cette méthode.

Le CSRPN considère par ailleurs que les surfaces impactées pour la Tourterelle des bois et la Vipère aspic ne sont pas négligeables. Il estime que le dossier repose sur un parti pris de minimisation des impacts, alors que le projet conduit à l'artificialisation de surfaces importantes. En contrepartie, la seule mesure compensatoire proposée consiste en un changement de pratiques de fauche sur une surface d'environ 1,4 hectare.

Le CSRPN souligne que la population locale de Vipère aspic, bien que le pétitionnaire estime démontrer l'absence d'impact significatif, pourrait à terme être davantage isolée par le projet, ce qui pourrait accélérer sa fragilisation.

Le CSRPN propose qu'une étude plus large sur la présence et la dynamique de cette espèce soit réalisée à une échelle territoriale plus étendue, sous la forme d'une mesure d'accompagnement.

Le CSRPN note néanmoins les efforts réalisés en matière d'évitement ainsi que la mise en place d'un passage à faune, qui constituent des éléments positifs du projet.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 19/03/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Marc Gillier

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.